



**P.I.C.Consultants est l'une des premières entreprises en France référencée en tant qu'acteur de conseil en Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation par le Médiateur des relations inter-entreprises, Monsieur Pierre Pelouzet.**

**La Médiation des relations inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance a été créée par décret du Président de la République le 8 avril 2010.**

**Il s'agit d'un dispositif gouvernemental d'aide aux entreprises.**

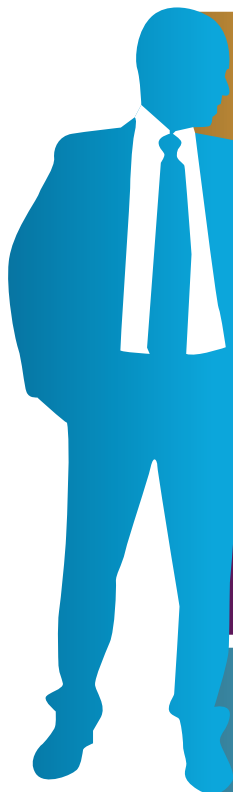
*« Le Référencement des acteurs du conseil en CIR-CII est un dispositif animé par la Médiation inter-entreprises, en étroite collaboration avec les acteurs du conseil en crédit impôt recherche (CIR) et crédit impôt innovation (CII) ainsi que les entreprises clientes. Il contribue à optimiser le fonctionnement de la chaîne innovation. Il est, pour les entreprises innovantes, un gage de confiance a priori dans la capacité des cabinets conseils à développer une prestation en adéquation avec les orientations de l'administration vis-à-vis du CIR – CII et à entretenir une relation contractuelle mutuellement responsable. Il est l'expression d'une volonté positive des acteurs à mettre en œuvre les principes d'action retenus collégialement comme base de pratiques recommandées et vertueuses.*

*Les cabinets conseils qui le souhaitent s'engagent à respecter les exigences d'un référentiel définies par les parties prenantes concernées (représentants des cabinets conseil, des entreprises clientes, de l'administration). Ils sont évalués par la Médiation inter-entreprises sur leur capacité à respecter et à faire respecter par leurs clients ces exigences, de façon systématique et durable. Leur référencement est prononcé pour 3 ans par l'autorité de référencement, après avoir recueilli l'avis du comité de référencement. Soumis à un suivi annuel qui prend en compte les informations en provenance des parties prenantes, la capacité des cabinets conseil à s'adapter aux évolutions du référentiel, de son environnement, et de sa propre organisation, est évaluée.»*

Pour plus d'information sur le référencement :

[www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises/referencement-des-acteurs-conseil-en-cir-cii](http://www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises/referencement-des-acteurs-conseil-en-cir-cii)

## Les 5 devoirs du signataire de la Charte :



**01 Devoir d'information**  
Présenter la charte à ses prospects et clients et leur indiquer qu'il en est signataire.

**02 Devoir de sensibilisation**  
Informar ses clients des règles fiscales applicables au CIR et/ou CII et leur indiquer les obligations de conformité qu'ils devront respecter.

**03 Devoir d'alerte**  
Indiquer précisément à ses clients les risques de remise en cause du CIR et/ou du CII et leurs conséquences en cas d'insuffisance ou de manquement du client.

**04 Devoir de protection**  
Souscrire une assurance professionnelle couvrant toutes les prestations fournies à ses clients.

**05 Devoir de communication**  
Collecter et analyser l'ensemble des informations relatives au bon respect de la charte et de ses pratiques pour s'inscrire durablement dans une dynamique de progrès continu.

## Les 11 engagements fixant un cadre de confiance et de transparence réciproque :

### Informar en phases pré-commerciale et commerciale :

- 01.** Présenter les dispositifs de financement de l'innovation.
- 02.** Présenter les outils de sécurisation mis en place par l'administration en matière de CIR et de CII (rescrit, guides d'application...).
- 03.** Sensibiliser l'entreprise cliente aux bonnes pratiques (état de l'art, management des projets de R&D et d'innovation...) relatives à l'obtention et à la justification du CIR et/ou du CII.
- 04.** Définir les modalités d'exécution de la prestation, des engagements réciproques, des limites, des prérequis et des modalités financières en particulier sur les engagements de moyens ou de résultats.
- 05.** Présenter le dispositif de référencement et des voies de recours auprès de la Médiation inter-Entreprises.

### Accompagner l'entreprise cliente dans l'exécution de la mission :

- 06.** Constituer les dossiers justificatifs en matière de CIR et de CII.
- 07.** Informer l'entreprise cliente de l'évolution des règles fiscales et de leurs conséquences.
- 08.** Respecter les valeurs mises en avant par les acteurs du conseil dans leur relation avec l'entreprise cliente (confidentialité, transparence, devoir de conseil et d'alerte, loyauté, responsabilité).

### Accompagner l'entreprise cliente dans l'après-mission :

- 09.** Soutenir l'entreprise cliente en cas de demandes de l'administration relatives aux missions en cours de réalisation ou terminées.

### Contribuer à l'écosystème :

- 10.** Participer aux travaux relatifs aux dispositifs de financement de l'innovation au travers d'actions de veille (projets de lois de finances, bulletin officiel des finances publiques et Impôts) et d'adhésion à des organisations professionnelles et/ou sectorielles...
- 11.** Mettre à disposition des indicateurs chiffrés pour mesurer l'efficacité de l'adhésion à la Charte des acteurs du conseil en CIR-CII.

